

09 juil 2004 -17:00

Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 9 juillet, à partir de 11h30, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 9 juillet, à partir de 11h30, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre s'est réjoui de l'évolution encourageante du problème de la sécurité des facteurs et des bureaux de poste en rapport avec le paiement des pensions de retraite et de survie. Les mesures importantes qui ont été prises ont montré leur efficacité puisque le nombre d'attaques a nettement régressé. Il faut donc continuer à diminuer le nombre des paiements par assignation (qui est passé de 311.000 à 256.000). Une nouvelle campagne de sensibilisation sera menée à cet effet et tous les bénéficiaires d'une allocation encore payée par assignation recevront une lettre les incitant à passer au paiement sur un compte. Le Premier Ministre a aussi insisté sur la simplification du système de déclaration de TVA. Un plus grand nombre de personnes seront autorisées à déclarer trimestriellement au lieu de mensuellement leurs chiffres de TVA. Le seuil au-dessous duquel les déclarations trimestrielles sont autorisées passera en effet de 500.000 euros à 1.000.000 euros. Le seuil pour pouvoir bénéficier d'un régime de taxation forfaitaire est lui aussi augmenté. L'économie pour les entreprises est évalué à 25 millions d'euros. Guy Verhofstadt a également annoncé l'approbation d'un arrêté royal concernant le statut social de certains artistes, principalement pour ceux qui ont des activités limitées. Ces artistes qui ont des prestations occasionnelles pourront toucher des indemnités de 100 euros par jour sans qu'elles soient imposées. Un accord est également intervenu en ce qui concerne la limitation de l'offre médicale. Le nombre des médecins, qui ont accès au remboursement de l'INAMI, est fixé à 700 pour 2011 et 833 pour 2012. Un groupe de travail spécial évaluera le système de contingentement et fera des propositions pour supprimer les différences injustifiées entre les communautés et rapprocher l'offre médicale belge de la situation au niveau européen. Le Conseil des Ministres a aussi approuvé l'avant-projet de loi de la Ministre de la Justice visant à renforcer la lutte contre le trafic des êtres humains par des sanctions pénales et des amendes plus sévères. Cet avant-projet prévoit également que la mendicité organisée sera dorénavant punissable. Onze dossiers de défense ont également été approuvés. Il s'agit de doter l'armée d'un matériel la rendant plus flexible, plus mobile et dotée d'une capacité d'intervention plus rapide. Parmi les achats on notera celui de 220 véhicules blindés multirôles et de 440 véhicules légers 4X4 qui doivent renforcer l'efficacité et la sécurité des militaires dans les opérations, notamment à l'étranger. D'autre part, la présence militaire belge en Afghanistan va être doublée. La Belgique sera ainsi le cinquième des pays qui participent au processus de reconstruction et de démocratisation dans ce pays. Le Premier Ministre a aussi rappelé que le 21 juillet se place cette année sous le signe du 60e anniversaire de la libération. Un site web (www.60ans.be) reprend les différentes initiatives d'hommage à toutes les nations et à leurs soldats qui ont participé à cette libération. Le Premier Ministre a annoncé que dans un esprit de réconciliation un détachement allemand participera au défilé du 21 juillet.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Militaires belges en Afghanistan

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la contribution supplémentaire de 340 militaires à l'ISAF VI (*) en Afghanistan, pour une période de six mois à partir de la mi-août 2004.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la contribution supplémentaire de 340 militaires à l'ISAF VI (*) en Afghanistan, pour une période de six mois à partir de la mi-août 2004.

Cette augmentation de la contribution belge marque la double volonté de la Belgique, d'une part, de prolonger et d'augmenter son soutien à l'Afghanistan dans son processus de reconstruction et de démocratisation et, d'autre part, de contribuer au développement concret des forces de défense européenne, le commandement de l'ISAF VI sera en effet assuré par le QG de l'Eurocorps. Par le déploiement de ces 340 militaires supplémentaires, la présence totale des militaires belges sur le sol afghan sera de l'ordre de 620 à partir de la mi-août. En outre, un C-130 sera mis à disposition pour une période de 3 mois renouvelable une fois. La Belgique est ainsi placée au troisième rang des nations contributrices à l'ISAF. (*) ISAF = International Security Assistance Force

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Faux monnayage

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la reconnaissance de la récidive en matière de faux monnayage.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la reconnaissance de la récidive en matière de faux monnayage.

Cet avant-projet adapte le droit pénal à la décision-cadre du Conseil européen (*) modifiant la décision cadre (**) visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro. L'avant-projet a pour but de reconnaître comme génératrices de récidive les condamnations prononcées par un autre Etat membre de l'Union européenne en matière de faux monnayage. Il est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les trente jours. (*) du 6 décembre 2001. (**) 2000/383/JAI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Juges consulaires

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 45bis, § 2, de la loi (*) concernant l'emploi des langues en matière judiciaire et la loi (**) déterminant le cadre du personnel des tribunaux de commerce et modifiant la loi (***) contenant le Code judiciaire.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 45bis, § 2, de la loi (*) concernant l'emploi des langues en matière judiciaire et la loi (**) déterminant le cadre du personnel des tribunaux de commerce et modifiant la loi (***) contenant le Code judiciaire.

Cet avant-projet vise à adapter le cadre des juges consulaires en fonction des besoins. Une enquête a été réalisée auprès des présidents des Tribunaux de commerce, en vue de déterminer le nombre de juges consulaires nécessaires pour faire face à la surcharge de travail entraînée par les lois sur les faillites. L'augmentation du nombre de juges consulaires a pour effet de redistribuer une même prestation globale entre un nombre plus élevé de juges consulaires et de réduire la charge de travail individuelle. Une telle mesure ne peut que rendre la fonction plus attractive et doit offrir une solution au problème du manque de disponibilité de ces magistrats non professionnels. (*) du 15 juin 1935. (**) du 15 juillet 1970. (***) du 10 octobre 1967.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Véhicules de maintien de l'ordre

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure pour l'achat de minimum 80 véhicules pour les pelotons organiques de maintien de l'ordre au profit de la police intégrée.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure pour l'achat de minimum 80 véhicules pour les pelotons organiques de maintien de l'ordre au profit de la police intégrée.

Il s'agit de remplacer les véhicules de maintien de l'ordre pour la réserve générale, immatriculés de 1985 à 1990, et qui présentent une usure de plus en plus prononcée ainsi que des perforations par la rouille.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Evaluation électronique des exercices des avions F-16

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la passation d'un contrat de services pluriannuel ouvert pour la location d'un système d'évaluation électronique des exercices aériens des avions F-16 au-dessus de la Mer du Nord.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la passation d'un contrat de services pluriannuel ouvert pour la location d'un système d'évaluation électronique des exercices aériens des avions F-16 au-dessus de la Mer du Nord.

Ce contrat est conclu avec la firme BAE Systems (UK), seule en Europe du Nord à louer un tel système d'évaluation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Cette modification a pour but de clarifier le fait que les prestations visées à l'article 35bis de la nomenclature des prestations de santé restent remboursables pour les indépendants et les membres des communautés religieuses, comme c'est le cas pour les autres prestations relatives aux dispositifs médicaux invasifs, qui sont reprises à l'article 28 de la nomenclature.(*) du 29 décembre 1997.(**) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Criminalité transnationale organisée

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi de mise en conformité du droit belge avec la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnatioanle organisée (*).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi de mise en conformité du droit belge avec la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnatioanle organisée (*).

Cet avant-projet supprime la référence au modus operandi dans la définition de l'organisation criminelle, à l'article 324 bis du Code pénal. Cette référence ajoutait, pour qu'un groupe organisé soit considéré comme une organisation criminelle, une condition qui ne figure pas dans la Convention. L'avant-projet abroge également l'article du Code pénal qui incrimine la participation passive à une organisation criminelle (délit d'appartenance).(*) signée par la Belgique à Palerme le 12 décembre 2000.(**) 324 ter, §1er.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Prêts d'Etat à Etat

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, de Mme Fientje Moerman, Ministre du Commerce extérieur, et de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi de prêts d'Etat à Etat, dans le cadre de la deuxième partie du programme 2004.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, de Mme Fientje Moerman, Ministre du Commerce extérieur, et de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi de prêts d'Etat à Etat, dans le cadre de la deuxième partie du programme 2004.

Il s'agit des prêts suivants :- un prêt d'Etat en faveur de la république du Congo (Brazzaville) pour un montant de 10.300.000 euros comme composante d'un crédit mixte pour le financement de la construction d'une centrale thermique à Brazzaville, ce prêt d'Etat étant divisé en deux tranches de 5.150.000 euros chacune à charge des exercices budgétaires 2004 et 2005 ;- un prêt d'Etat en faveur de la Zambie pour un montant de 820.000 euros pour le financement d'un projet d'augmentation de la capacité de la sous-station de Mapepe. Le Conseil des Ministres a, en outre, pris connaissance de l'affectation d'un montant de 800.000 euros du solde disponible de prêts d'Etat précédemment octroyés à la République Démocratique du Congo (RDC) pour un projet qui financera la réhabilitation de plusieurs transformateurs. Le Conseil des Ministres a aussi pris connaissance de la prolongation de huit années de la période de grâce d'un accord de prêt d'Etat en faveur de l'Indonésie, signé le 4 juillet 1996. Le système des prêts d'Etat a été créé en 1964. Il autorise le Ministre des Finances, le Ministre qui a les Affaires étrangères dans ses attributions et le Ministre de la Coopération au développement à octroyer conjointement une aide financière à des conditions très avantageuses aux pays en développement pour qu'ils puissent acquérir des biens et services nécessaires à leur développement économique et social. Les prêts d'Etat sont donc un instrument supplémentaire de l'aide internationale belge. Les prêts sont octroyés à des conditions particulièrement avantageuses, puisqu'ils sont remboursables en 20 tranches annuelles égales après une période de grâce de 10 ans et les prêts accordés au Congo, à la Zambie, à la RDC et à l'Indonésie ne portent pas d'intérêt.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Matériel optique

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à un marché ouvert pluriannuel, de durée indéterminée pour l'achat de pièces de rechange, échange et support technique pour le matériel optique provenant de la firme OIP.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à un marché ouvert pluriannuel, de durée indéterminée pour l'achat de pièces de rechange, échange et support technique pour le matériel optique provenant de la firme OIP.

Il s'agit d'appareils de vision nocturne, utilisés pour des missions de surveillance et de conduite de véhicules, qui servent notamment de manière intensive lors des missions humanitaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Traite et trafic des êtres humains

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

La traite et le trafic des êtres humains sont des fléaux qui préoccupent de nombreux organismes internationaux. Au vu des dimensions prises par le problème, il convenait d'adapter les instruments prévus par la législation belge pour permettre de lutter efficacement contre ces différents types de criminalité. Deux lois régissent actuellement la traite et le trafic des êtres humains :- la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers,- la loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantile. En toute logique - mais ce n'est pas le cas actuellement - il est indispensable qu'une distinction soit faite entre : - la traite des êtres humains, qui représente une infraction à l'encontre de la dignité de la personne humaine et qui devrait trouver sa place au sein du Code pénal,- l'immigration clandestine (aide à l'entrée) et le trafic d'êtres humains, qui relèvent tous deux de la violation des règles sur l'accès au territoire (objet de la loi de 1980). Quelles sont les nouveautés introduites par cet avant-projet de loi ?

1. La traite des êtres humainsUn nouveau chapitre " De la traite des êtres humains " sera intégré dans le Code pénal. Il permet au législateur d'introduire une définition concrète de la traite des êtres humains. Les articles de la loi de 1995 relatifs à la traite des êtres humains y seront transposés et développés (trafic d'organes, exploitation économique, etc.). Au niveau des sanctions, on prévoit des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, susceptibles d'entraîner l'extradition, c'est à dire de 1 à 5 ans d'emprisonnement. De plus, les contrevenants sont punis là où cela fait mal, à savoir dans leur portefeuille : les amendes passeront d'une fourchette de 500 - 25.000 euros à une fourchette de 500 à 50.000 euros. En cas de circonstances aggravantes la sanction pourra être augmentée. On distingue 3 degrés de circonstances aggravantes :
 1. Lorsque la victime est un mineur, qu'on abuse de la vulnérabilité de la personne, qu'on a l'autorité sur la personne ou bien que l'auteur est un officier ou un fonctionnaire public ==> 5 à 10 ans de réclusion et une amende de 750 à 75.000 euros
 2. Lorsque l'auteur utilise de la violence ou des menaces, qu'il met la vie de la victime en danger délibérément ou par négligence grave, que la victime attrape une maladie incurable ou une incapacité physique (par la perte d'un organe, la perte de l'utilisation d'un organe ou une mutilation) ou lorsqu'il y a une activité habituelle. ==> 10 ans à 15 ans de réclusion et une amende de 1.000 à 100.000 euros
 3. Lorsque qu'il y a une mort de la victime sans intention de la donner ou organisation criminelle ==> 15 à 20 ans de réclusion et une amende de 1.000 à 150.000 euros
2. La lutte contre les marchands de sommeilLes marchands de

sommeil sont des personnes qui vendent ou donnent en location à des étrangers des chambres ou un local à des prix manifestement trop élevés ou dans un état insalubre, sachant que ces personnes, le plus souvent en situation irrégulière, sont dans l'incapacité de faire valoir leurs droits. Malheureusement, ce phénomène prend de plus en plus d'ampleur dans les grandes villes. Les paragraphes 1 et suivants de l'article 77bis de la loi de 1980 concernant les marchands de sommeil seront transposés dans un nouveau chapitre du Code pénal " De la vente, de la location et de la mise à disposition de biens immobiliers en vue de réaliser un profit anormal ". Les peines de prison vont actuellement de 1 à 5 ans et les amendes vont de 500 à 25.000 euros. Les peines d'amende seront dorénavant multipliées par le nombre de personnes victimes du marchand de sommeil. Les marchands de sommeil dont les victimes sont belges ou européennes pourront également faire l'objet de poursuites, ce qui n'était pas le cas dans la loi de "1980".

3. L'exploitation de la mendicité Pour rappel, depuis la loi du 12 janvier 1993 contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire, les faits de vagabondage et de mendicité ne sont plus répréhensibles. Dorénavant, l'exploitation de la mendicité sera punissable. A cet effet, un nouveau chapitre " De l'exploitation de la mendicité " sera introduit dans le Code pénal. Des sanctions seront prévues pour les infractions suivantes :- organiser la mendicité d'autrui pour en tirer des profits,- tirer du profit ou partager les bénéfices,- embaucher ou entraîner quelqu'un en vue de l'inciter à la mendicité. Ces " délits de base " seront punissables d'une peine de prison de 6 mois à 3 ans et d'une peine d'amende de 500 à 25.000 euros. En outre, le projet de loi prévoit des circonstances aggravantes lorsque:- le mendiant est mineur, - l'auteur exploite une précarité (grossesse, maladie, handicap...)- l'auteur fait usage de la violence sur la personne qu'il veut faire mendier,- l'auteur a une autorité sur le mendiant (tuteur, parent, etc) Dans ces circonstances, les sanctions seront augmentées : une peine de prison de 1 an à 5 ans et une peine d'amende de 500 à 50.000 euros pourront être infligées.

4. Le trafic d'êtres humains Des cas récents de trafic d'êtres humains ont eu des conséquences dramatiques et malheureusement, force est de constater que la Belgique est un lieu de transit important. La loi de 1980 sera adaptée afin d'y introduire une définition concrète de la notion de " trafic " d'êtres humains. Des peines plus sévères, à l'instar de la traite des êtres humains sont prévues. Les peines seront identiques à celles infligées pour la traite des êtres humains : des peines d'amende plus importantes et une augmentation des sanctions en cas de circonstances aggravantes. On distinguera en outre les mêmes 3 degrés de circonstances aggravantes. Ces nouvelles dispositions mettent d'ailleurs notre législation en conformité avec les directives internationales édictées en la matière, à savoir : - le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies du 12 décembre 2000 et visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; - la Décision-cadre du Conseil de L'Europe du 19 juillet 2002 relative à la traite des êtres humains ; - la Directive du 28 novembre 2002 visant à définir l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers - la Décision-cadre du Conseil de L'Europe du 28 novembre 2002 visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers.

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Comité Consultatif de Bioéthique

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant nomination des membres du Comité Consultatif de Bioéthique.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant nomination des membres du Comité Consultatif de Bioéthique.

Le premier projet propose la nomination de 26 membres effectifs et de 26 membres suppléants, qui constitueront le noyau du Comité pour les années 2004 à 2008. Ils sont issus de listes présentées respectivement par le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française, le Vlaamse Universitaire Raad, l'Ordre des médecins, les conseils de l'Ordre des avocats francophones et néerlandophones. Le deuxième projet concerne les deux membres désignés par le Roi et leurs suppléants, l'un d'expression française, l'autre d'expression néerlandaise. Les membres du Comité Consultatif de Bioéthique sont nommés pour une période de 4 ans, renouvelable. Ils sont choisis en raison de leurs connaissances, leur expérience et leur intérêt pour les problèmes éthiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Bois d'emballage

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation, par les entreprises de traitement et les producteurs de bois d'emballage, de la marque attestant du respect de la norme NIMP 15 (*).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation, par les entreprises de traitement et les producteurs de bois d'emballage, de la marque attestant du respect de la norme NIMP 15 (*).

Cette norme concerne une série de traitements universellement agréés, qui sont applicables aux emballages en bois, prévenant le risque de contamination par des organes nuisibles. Le projet stipule que les entreprises de traitement et les producteurs, qui veulent commercialiser des matériaux conformément à la norme NIMP 15, doivent être agréés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).(*) Normes internationales pour les Mesures phytosanitaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Fraudes à la TVA

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de M. Hervé Jamar, Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés royaux n° 1 et 2 relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de M. Hervé Jamar, Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés royaux n° 1 et 2 relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Ce projet d'arrêté est pris dans le cadre des décisions du Conseil des Ministres de Gembloux. Il prévoit les mesures suivantes :1. La majoration de 500.000 euros à 1.000.000 euros du seuil au-dessous duquel les déclarations trimestrielles sont autorisées et ceci avec effet au 1er janvier 2005. Cette mesure a été prise conjointement avec le Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, Vincent Van Quickenborne. Elle s'inscrit en effet dans le cadre d'une simplification administrative non négligeable. 2. L'extension de l'obligation de déposer, dans certains secteurs, mensuellement des déclarations TVA à partir du chiffre d'affaires de 200.000 euros. Cette disposition vise une meilleure lutte contre la fraude à la TVA et ceci, principalement dans les secteurs sensibles à la fraude "carrousel", tels que les secteurs des appareils de téléphonie mobile, des ordinateurs, périphériques et accessoires et des véhicules terrestres munis d'un moteur soumis à la réglementation sur l'immatriculation. Cette mesure est déjà en application avec succès, à l'heure actuelle, dans le secteur des huiles minérales.3. En ce qui concerne les assujettis répondant aux conditions prévues dans les deux points précédents, le passage du régime trimestriel au régime mensuel se produira désormais à l'expiration du trimestre civil, sans devoir attendre, comme c'est maintenant le cas, la fin de l'année.4. L'augmentation de 500.000 euros à 750.000 euros (en tenant compte de l'évolution de l'index) du seuil pour pouvoir bénéficier, dans les limites prévues, d'un régime de taxation forfaitaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Chambres de décompression

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à l'entretien de cinq chambres de décompression de la Composante Marine, selon un marché ouvert pluriannuel d'une durée indéterminée.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à l'entretien de cinq chambres de décompression de la Composante Marine, selon un marché ouvert pluriannuel d'une durée indéterminée.

Grâce à ce marché, la Composante Marine pourra disposer des chambres nécessaires de décompression au moment opportun afin que la continuité des diverses missions opérationnelles ne soit pas compromise. Elles devront être embarquées à bord et pouvoir être utilisées à tout moment rapidement et efficacement, en cas d'accident de décompression. Le marché est conclu avec la firme De Zeeman Pro s.a., l'agence du fabricant du matériel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Missile TOW

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'affiliation de la Belgique au "Weapon System Program (WSP)" et la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel de durée indéterminée avec "l'Agence OTAN d'Approvisionnement et de Réparation" (NAMSA) pour le soutien logistique du missile TOW (*) sur l'hélicoptère A-109BA de la Composante terrestre.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'affiliation de la Belgique au "Weapon System Program (WSP)" et la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel de durée indéterminée avec "l'Agence OTAN d'Approvisionnement et de Réparation" (NAMSA) pour le soutien logistique du missile TOW (*) sur l'hélicoptère A-109BA de la Composante terrestre.

Le WSP TOW NAMSA a été fondé par les partenaires OTAN en 1975 entre autres pour l'entretien du missile TOW. L'affiliation au WSP NAMSA donne accès aux études de performances et à la re-certification consécutive par des tests sur les lots des missiles existants. (*) TOW = Tube-launched, Optically-tracked, Wire-guided missile.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Adaptation du budget de la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut; Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant le budget général des dépenses 2004 du Ministère de la Défense nationale afin de couvrir les dépenses relatives à la participation des Forces armées aux opérations militaires extérieures.

Sur proposition de M. André Flahaut; Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant le budget général des dépenses 2004 du Ministère de la Défense nationale afin de couvrir les dépenses relatives à la participation des Forces armées aux opérations militaires extérieures.

La nouvelle ventilation augmente les crédits de personnel pour couvrir les allocations et indemnités accordées dans le cadre de ces opérations, ainsi que les crédits de fonctionnement, afin de couvrir les achats locaux.(*) transférant dans le budget général des dépenses ajusté pour l'année budgétaire 2004, une partie des crédits inscrits aux programmes 16-50-2 et 16-50-4 vers le programme 16-50-5 ("Mise en oeuvre").

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

BIRB

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant la Régie des Bâtiments à effectuer, au nom et pour le compte du Bureau d'Intervention et de Restitution belge (BIRB), des travaux de rénovation.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant la Régie des Bâtiments à effectuer, au nom et pour le compte du Bureau d'Intervention et de Restitution belge (BIRB), des travaux de rénovation.

Il s'agit de la rénovation d'un bâtiment situé rue de Trèves 82 à 1040 Bruxelles, dont le BIRB est propriétaire. La première phase consiste en la rénovation des locaux sanitaires. La valeur des travaux de cette dernière phase est estimée à 103.321,75 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Asbeste

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé la majoration de 12 millions d'euros du budget des travaux d'assainissement d'asbeste (*).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé la majoration de 12 millions d'euros du budget des travaux d'assainissement d'asbeste (*).

L'augmentation du budget permettra de poursuivre le programme pluriannuel. Ce budget est considéré comme un crédit reportable. La priorité va aux travaux dans les bâtiments qui resteront occupés par des services fédéraux après les travaux d'assainissement. (*) approuvé par le Conseil des Ministres du 31 mars 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Gaz à effet de serre

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de gestion du Fonds pour le financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (*).

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de gestion du Fonds pour le financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (*).

Le projet prévoit 10 millions d'euros, qui sont libérés du Fonds Kyoto. Ce fonds est alimenté par la cotisation fédérale à charge du secteur de l'électricité et géré par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz. Ces 10 millions d'euros sont libérés pour des projets du Protocole de Kyoto, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit des projets dits de mise en oeuvre conjointe et de mécanisme de développement propre, qui mènent à l'acquisition des droits d'émission sous le Protocole de Kyoto. (*) conformément à la décision du Conseil des Ministres d'Ostende.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Programme de recherche scientifique et technologique

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le Programme de recherche scientifique et technologique de la Défense, relatif à l'exercice 2004.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le Programme de recherche scientifique et technologique de la Défense, relatif à l'exercice 2004.

Il s'agit du recrutement de personnel scientifique (60 personnes en l'espace de 4 ans) sur une base contractuelle, dont l'objectif est d'acquérir et d'entretenir, au sein de la Défense, une expertise dans 21 domaines.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Guidance et l'accompagnement d'un ayant droit à l'intégration sociale

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant l'intervention financière du Centre public d'action sociale (CPAS) pour la guidance et l'accompagnement d'un ayant droit à l'intégration sociale ou une aide sociale financière visant sa mise à l'emploi en entreprise.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant l'intervention financière du Centre public d'action sociale (CPAS) pour la guidance et l'accompagnement d'un ayant droit à l'intégration sociale ou une aide sociale financière visant sa mise à l'emploi en entreprise.

Le projet précise le contenu minimal des modules d'accompagnement intensif que les CPAS vont négocier avec les services publics d'emploi ou leurs partenaires agréés pour une meilleure insertion dans le monde de l'entreprise de leurs usagers. Le plan d'accompagnement individualisé est établi dans le cadre d'une convention de partenariat et selon les méthodologies du jobcoaching ou de la recherche active d'emploi validées par les services publics compétents. Il doit comporter :- soit 50 heures d'accompagnement intensif pour un montant de 250 euros par individu accompagné,- soit 100 heures d'accompagnement intensif pour une intervention fédérale de 500 euros. Il comprendra au minimum les actions suivantes :- l'établissement d'un bilan socio-professionnel de l'ayant droit;- l'apprentissage par l'ayant droit de la consultation des offres d'emploi ;- la formation de l'ayant droit aux techniques de base de sollicitation et de recherche d'emploi ;- l'apprentissage par l'ayant droit des attitudes de travail ;- la prospection active, en entreprise, sur la base du profil personnel de l'ayant droit et la promotion des mesures d'aide à l'embauche lui correspondant. L'organisme chargé d'exécuter le plan d'accompagnement individualisé pourra également inclure des actions de formation s'il le juge nécessaire. Le plan d'accompagnement individualisé pourra s'adresser à toute personne bénéficiant du revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière, ou à toute personne participant à une mesure d'insertion dans les trois derniers mois de leur contrat, à l'exception des personnes bénéficiant déjà d'une mesure de mise à l'emploi en entreprise privée. Les résultats en matière d'insertion dans le monde de l'entreprise pour chaque personne, accompagnée individuellement dans le cadre de ce dispositif, seront évalués par un Comité d'accompagnement. Ce comité sera composé d'un représentant du ministre qui a l'Intégration sociale dans ses attributions, d'un représentant de chaque section CPAS de l'Union des Villes et Communes belges, d'un représentant de chaque ministre des Régions et de la Communauté germanophone qui a l'Emploi dans ses attributions et d'un représentant de chaque service public de l'emploi, sur la base d'un rapport annuel rédigé par les services publics d'emploi. Le rapport doit démontrer la qualité et la pertinence des actions réalisées en vue de l'insertion en entreprise des personnes accompagnées .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Location d'immeubles

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de la prise en location d'immeubles, pour la Police fédérale, le SPF Sécurité sociale et l'AFSCA.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de la prise en location d'immeubles, pour la Police fédérale, le SPF Sécurité sociale et l'AFSCA.

Il s'agit de la location des immeubles suivants :- les immeubles A, B et C du projet "Les jardins de la Couronne" à Bruxelles, pour les besoins de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale des moyens en matériel de la Police fédérale ;- 91 m² supplémentaires dans le bâtiment situé K. Fabiolalaan 116 à Gand, pour les besoins du SPF Sécurité sociale ;- le 2e étage et une partie du 3e étage et du sous-sol d'un immeuble sis rue du Vicinal 1 à Libramont, pour les besoins de l'Unité provinciale de contrôle de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Interventions de la Belgique à l'étranger

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement d'initiatives et d'interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive, aide aux populations victimes de conflits, respect des Droits de l'Homme et renforcement de l'État de droit ainsi que le budget de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement d'initiatives et d'interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive, aide aux populations victimes de conflits, respect des Droits de l'Homme et renforcement de l'État de droit ainsi que le budget de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

La Belgique mène une politique active en vue de promouvoir les Droits de l'Homme, le renforcement et le rétablissement de l'État de droit, l'aide aux victimes des conflits et la mise en oeuvre d'une politique de diplomatie préventive. Les initiatives suivantes sont proposées à l'appui de cette politique :

1. Promotion de la Paix - Burundi
Sur demande du " Department of Peacekeeping Operations" à New York, le Ministre de la Défense, au nom du Gouvernement belge, met 2 observateurs militaires belges à la disposition de la force de paix des Nations unies au Burundi (ONUB) pour une période de 6 mois. La contribution à cette initiative s'élève à 18.200 EUR (une allocation forfaitaire de 50 EUR par jour et par militaire. Les Nations Unies, pour leur part, paient un per diem aux militaires belges).
2. Promotion de la Paix - Burundi
Le Ministre des Affaires étrangères du Burundi, Thérence Sinunguruza, a publié un livre intitulé " Les élections au Burundi. Tout savoir et tirer les leçons de juin 1993 ". 800 exemplaires seront acquis afin de servir d'outil d'information et de sensibilisation. Le coût d'achat de 800 exemplaires de cet ouvrage s'élève à 10.600 EUR.
3. Promotion de la Paix - RDC
Mgr Marcel Utembi, évêque de Mahagi, Ituri, a attiré l'attention des autorités belges sur une initiative de paix qu'il mène dans l'Ituri, lourdement touché par les tensions économique-politico-ethniques. Organisé par l'évêché et entièrement basé sur l'encouragement d'un dialogue public réel entre les différents groupes de population, cette initiative vise à aider la population locale à développer elle-même des solutions pour une paix durable au départ de ses propres souhaits. Le réseau des ONG locales est ancré dans la réalité locale. Il peut pousser les autres groupes tels les dirigeants traditionnels et les groupes armés à dialoguer ouvertement les uns avec les autres. L'approche est endogène et est renforcée par l'assistance experte de Caritas Nederland qui s'est spécialisée dans la problématique de l'Ituri. La contribution à cette initiative s'élève à 146.444 EUR pour les régions d'Aru et Mahagi et comprend, notamment, des formations dans les domaines des droits de la femme, des Initiatives locales de Paix, des enseignants, des rencontres de réconciliation, de la sensibilisation, ...
4. Promotion de la Paix - Afrique subsaharienne - Médiation de "Sant'Egidio"
Les activités de la Communauté Sant'Egidio en matière de promotion de la paix sont reconnues et saluées sur la scène internationale. En Afrique, Sant'Egidio a rempli un rôle de médiateur dans toute une série de pays et a ainsi contribué au renforcement de divers processus de paix. Cette expérience et la crédibilité qui en découle mettront cette

organisation de plus en plus à contribution pour l'avenir de l'Afrique tant de l'ouest que centrale ou encore australe. La contribution à ce projet (budget de fonctionnement) s'élève à 160.500 EUR. L'attribution de ce montant aura lieu à condition que chaque initiative de paix, pour laquelle l'allocation doit être utilisée, soit discutée et concertée avec le Service Afrique de la Direction générale Affaires bilatérales du SPF Affaires étrangères.

5. Promotion du modèle de concertation sociale - Projet de suivi du processus de Bucarest Soutenu depuis 2003, ce projet régional commun au Conseil de l'Europe et à l'initiative de cohésion sociale du pacte de stabilité est mené en collaboration avec l'OIT (Organisation internationale du Travail). L'objectif principal de ce projet est l'alignement de la politique d'emploi des Balkans sur la stratégie d'emploi européenne. Ce programme, dans lequel la Belgique joue un rôle de leader, assure la promotion de la concertation sociale tripartite belge, dans une région où le modèle social reste embryonnaire. Le montant de la contribution à ce projet s'élève à 184.044 EUR (se répartissant dans les rubriques suivantes : analyse des politiques d'emploi, 15.000 EUR ; 2 réunions Comité permanent des Directeurs généraux de l'emploi, 85.294 EUR ; Conférence ministérielle, 41.750 EUR ; Divers/publications des rapports, 42.000 EUR).

6. Promotion du modèle de concertation sociale - Projet d'appui syndical au suivi du processus de Bucarest du MSI (Mouvement pour la Solidarité Internationale) Ayant pour cadre le Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud Est, ce projet, commun aux 3 organisations syndicales belges et coordonné par le MSI, a pour objectif la formation et la préparation des syndicats de cette région. Il se traduit par une démonstration pratique du modèle belge de concertation et d'association des interlocuteurs sociaux par les pouvoirs publics. La contribution à ce projet s'élève à 150.000 EUR (répartis en 3 X 40.000 EUR pour chaque syndicat, un budget commun de 30.000 EUR se divisant en 7.500 EUR pour la publicité, les promotions et les media et 22.500 EUR pour les frais salariaux et administratifs).

7. Promotion du modèle de concertation sociale - Projet de "capacity building on Judicial and Non-judicial Labour Dispute Prevention and Resolution in Albania", du Centre de formation internationale de l'OIT Ce projet, soutenu depuis 2003, consiste en la formation d'interlocuteurs albanais (fonctionnaires et juges ou juristes) aux techniques de négociation et de médiation de conflit du travail ainsi qu'à l'application des lois internationales du travail. Le Gouvernement italien co-finance certains de ces modules proposés par le centre de formation de l'OIT. La contribution à ce projet s'élève à 189.683 EUR (répartis en : Phase 1, adaptation et traduction du matériel de formation, 4.341 EUR ; Phase 2, formation sur le droit international du travail, 29.586 EUR ; Phase 3, coaching des formateurs nationaux en matière de médiation des conflits du travail, 139.683 EUR ; évaluation et suivi, 16.073 EUR).

8. Renforcement de l'État de droit - Croatie Le SPF Affaires étrangères organise régulièrement des stages, séminaires et autres programmes d'assistance avec des pays tiers. C'est ainsi que 10 diplomates croates ont participé à un stage. La contribution à cette initiative (frais de logement, dîner et cocktail d'adieu) s'élève à 7.170 EUR.

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Système de pontage

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché ouvert pluriannuel d'une durée indéterminée pour l'appui logistique intégral du système de pontage AVLB (*) avec la firme Man Technology.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché ouvert pluriannuel d'une durée indéterminée pour l'appui logistique intégral du système de pontage AVLB (*) avec la firme Man Technology.

Cet appui logistique est indispensable afin de maintenir l'opérationnalité du système de pontage pendant sa durée de vie. Ce système a été intégré sur les châssis Léopard 1 (BE) A5(*) Armored Vehicle Launched Bridge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Achats de 4X4 pour la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché pour l'acquisition, en trois tranches, de maximum 440 véhicules légers 4X4 et de 120 kits de protection balistique avec matériels et prestations connexes et contrat ouvert d'assistance technique, avec la possibilité d'une extension en deux tranches, de 90 véhicules et 30 kits.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché pour l'acquisition, en trois tranches, de maximum 440 véhicules légers 4X4 et de 120 kits de protection balistique avec matériels et prestations connexes et contrat ouvert d'assistance technique, avec la possibilité d'une extension en deux tranches, de 90 véhicules et 30 kits.

L'achat de nouveaux véhicules type 4X4 a été retenu parmi les principaux investissements du Plan directeur de la Défense du 3 décembre 2003. Les nouveaux véhicules seront achetés avec un certain nombre de kits de protection balistique afin d'équiper d'une protection adéquate les véhicules des unités désignées pour partir en opération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Véhicules protégés

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pour l'achat de 220 Multi Purpose Protected Vehicles (MPPV), avec la possibilité d'une extension en deux tranches de 66.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pour l'achat de 220 Multi Purpose Protected Vehicles (MPPV), avec la possibilité d'une extension en deux tranches de 66.

Cet achat s'inscrit dans l'objectif de construire une capacité médiane, notamment autour d'une gamme de véhicules à roues multi-rôles protégés. Le concept d'engagement, l'efficacité et le rendement ainsi qu'un haut niveau de protection du personnel forment les exigences prioritaires de ces véhicules.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Païement des pensions de retraite et de survie

Le Conseil des Ministres a pris acte d'une note relative au paiement à domicile des pensions de retraite et de survie et des allocations aux personnes handicapées (*).

Le Conseil des Ministres a pris acte d'une note relative au paiement à domicile des pensions de retraite et de survie et des allocations aux personnes handicapées (*).

Afin de continuer à remédier structurellement au problème de la sécurité des facteurs et des bureaux de poste, il faut poursuivre les efforts prévus en vue de réduire le nombre de paiements à domicile et ceci, sans toucher au rôle social du facteur. L'Office national des Pensions (ONP) réitérera, durant le dernier trimestre de 2004, sa campagne de sensibilisation d'avril-juin, en s'adressant plus particulièrement aux retraités et aux bénéficiaires d'une allocation de garantie de revenus qui continuent d'être payés par assignation. Le Service Allocations aux Personnes handicapées continuera d'affecter le renfort de 8 équivalents temps plein, afin de s'adresser, avant le mois de septembre 2004, à tous les bénéficiaires d'une allocation, qui sont encore payés par assignation, et de réagir aux réactions enregistrées. Ce personnel participera aussi à une relance de la campagne à destination du groupe-cible pertinent, début 2005. Même si le nombre d'attaques de bureaux de poste et celui des vols à main armée sur des facteurs régressent, la vigilance accrue de la police sera maintenue jusqu'à ce que le Conseil des Ministres ait pris connaissance de la prochaine évaluation des résultats, prévue pour fin 2004. Le groupe de travail "Coordination des Politiques" poursuivra l'évaluation bimestrielle des moyens à partir de fin août. Il s'informera également auprès de l'Association belge des Banques (ABB) quant aux motifs de refus de certaines demandes de paiement sur un compte de la part des organismes financiers. Le groupe de travail procédera à une nouvelle évaluation des résultats enregistrés fin 2004. (*) en exécution de l'article 4, 2), b) du troisième contrat de gestion conclu entre l'état et la Poste et de la décision du Conseil des Ministres du 17 janvier 2003 et en fonction de l'arrêté royal du 17 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Nouvelle comptabilité publique

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé les premiers résultats d'une étude, réalisée par la SA Accenture, sur un soutien IT à la nouvelle comptabilité publique.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé les premiers résultats d'une étude, réalisée par la SA Accenture, sur un soutien IT à la nouvelle comptabilité publique.

La SA Accenture a été chargée de poursuivre les marchés approuvés concernant l'établissement du cahier des charges. Le SPF B&CG et le SPF FEDICT sont chargés d'examiner les modalités de la création d'un centre de connaissances conjoint.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Fiscalité

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal concernant la création du service "décisions anticipées en matière fiscale" au sein du Service Public Fédéral (SPF) Finances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal concernant la création du service "décisions anticipées en matière fiscale" au sein du Service Public Fédéral (SPF) Finances.

Ce service doit pouvoir travailler en toute indépendance hiérarchique, aussi bien pour la préparation des décisions anticipées en matière fiscale que pour la prise de ces décisions. Le projet d'arrêté royal permet à ce service de disposer des effectifs requis et de prendre ses responsabilités sur la base des procédures, conformément à sa mission. Ce projet permet de fixer les modalités de fonctionnement et de mettre en place un collège assurant la direction du service "décisions anticipées en matière fiscale".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Modification des statuts de la SNCB

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB).

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB).

Dans le cadre de la réforme des structures de la SNCB, le Conseil des Ministres a approuvé la création, au sein de la SNCB, d'un Comité de pilotage chargé d'accompagner le développement des nouvelles structures, la rédaction de plans d'entreprise établis par les conseils d'administration respectifs de l'Entreprise ferroviaire (future SNCB), du Gestionnaire d'Infrastructure (futur Infrabel) et de la SNCB Holding, ainsi que les problèmes de gestion opérationnelle qui pourraient surgir. Ce comité sera composé des administrateurs délégués de la SNCB (future SNCB Holding) et des deux filiales à créer (Gestionnaire d'Infrastructure et Entreprise ferroviaire), ainsi que de trois représentants des organisations syndicales reconnues. Jusqu'à la nomination des administrateurs délégués de ces deux filiales, ils seront représentés par le Directeur financier et le Directeur des Ressources humaines de la SNCB.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Crise humanitaire au Darfour

Sur proposition des Ministres Louis Michel, Marc Verwilghen et André Flahaut, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'envoi d'un C-130 de l'armée de l'air belge au Darfour (Soudan.) Ce faisant, le Gouvernement répond à la demande de l'Agence des Nations-Unies pour les Affaires humanitaires (UN-OCHA).

Sur proposition des Ministres Louis Michel, Marc Verwilghen et André Flahaut, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'envoi d'un C-130 de l'armée de l'air belge au Darfour (Soudan.) Ce faisant, le Gouvernement répond à la demande de l'Agence des Nations-Unies pour les Affaires humanitaires (UN-OCHA).

A l'heure actuelle, la région du Darfour se voit confrontée à une crise humanitaire extrêmement grave dans laquelle des dizaines de milliers de personnes -parmi lesquelles beaucoup de femmes et d'enfants- ont déjà trouvé la mort. A cela s'ajoute la problématique des réfugiés qui, selon les estimations, seraient au nombre d'un million de personnes. En outre, le Darfour est difficilement accessible ce qui pose un problème pour les actions d'aide internationales et l'accès aux populations qui en ont besoin. Ce problème a été abordé spécifiquement lors de la visite du Secrétaire général des NU et du Ministre américain des Affaires étrangères au Darfour. C'est en vue de remédier à ce problème d'accès que l'Agence des NU OCHA a demandé l'envoi par la Belgique d'un C-130. Le C-130 belge transportera notamment du matériel, tel que des tentes, des couvertures et des équipements de cuisine, des produits alimentaires tels que du lait en poudre et des biscottes, ainsi que du matériel médical pour les différentes agences des NU actives sur le terrain. Il peut s'agir de transports à partir de l'Europe vers le Soudan, entre les différents aéroports de Khartoum et du Darfour ainsi que de transports vers le pays voisin Tchad, qui accueille bon nombre de réfugiés provenant du Darfour. Les Ministres Michel et Verwilghen prévoient pour le financement de cette opération une contribution de, respectivement, 500.000 euros et 200.000 euros. Ce montant s'ajoute aux 2.100.000 euros que les deux ministres avaient déjà accordés en juin pour l'aide aux victimes au Darfour. Entre-temps et outre les démarches diplomatiques déjà entreprises par les NU à ce propos, le Ministre Michel a déjà insisté auprès des autorités soudanaises pour qu'elles donnent leur accord, dans les plus brefs délais, à l'utilisation du C-130 dans le cadre des interventions d'aide des NU.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juillet 2004

Déclaration libératoire unique

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi complétant par un nouvel article 11 la loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi complétant par un nouvel article 11 la loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique.

Ce nouvel article reprend le texte intégral de l'article 3 de l'arrêté royal du 9 janvier 2004. Cet article 3 prévoyait un système de garanties préventives visant à assurer, dans tous les cas, la perception effective de la sanction éventuellement due en cas de non-respect de l'obligation d'investissement ou de dépôt, ainsi que l'instauration d'un collège spécial pour régler les différends entre, d'une part, les établissements de crédit, les sociétés de bourse et les entreprises d'assurances et, d'autre part, les contribuables ayant déposé une DLU. En raison de la suspension dudit article 3 par le Conseil d'Etat et des conséquences parfois erronées que certains pensaient devoir attribuer à l'arrêt, le gouvernement a décidé d'insérer dans la loi-même le mécanisme de perception de la sanction éventuellement due et l'instauration d'un collège spécial afin d'assurer une sécurité juridique maximale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>